

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-270  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière à Saint-Flour  
Approbation du plan de financement prévisionnel 2024-2025**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté est devenue gestionnaire de la digue de la Vigière, système d'endiguement protégeant les habitants de la ville basse de Saint-Flour du risque inondation, suite au transfert de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la digue de la Vigière doit faire l'objet de travaux de réfection suite à l'apparition de nombreux désordres sur l'ouvrage qui déstabilisent la structure et peuvent occasionner l'apparition de brèches ;

**Précisant** que la réalisation de ces travaux devrait permettre de réduire la probabilité d'apparition des défaillances de l'ouvrage et de gagner au moins une classe dans la probabilité de survenue des événements redoutés centraux ;

**Considérant** que la digue de la Vigière pourrait intégrer l'avenant 2023 au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant Lot et espérer ainsi bénéficier de 40% d'aide de l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière au cours des années 2024 et 2025 pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2024-2025 (H.T.)		RECETTES PRÉVISIONNELLES 2023-2024 (H.T.)	
Travaux de réfection de la digue de la Vigière	174 100,00 €	État - Fonds Vert (40%)	90 253,60 €
Imprévus (20 %)	34 820,00 €	État - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (40%)	90 253,60 €
Maitrise d'œuvre (8%)	16 714,00 €	Saint-Flour Communauté (20%)	45 126,80 €
<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>225 634,00 €</b>	<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>225 634,00 €</b>

**Considérant** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230524-DEC2023-270-AU  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel 2024-2025 tel que précisé ci-dessus ;

**Article 2 :** De solliciter les subventions auprès de l'État et de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 24 mai 2023,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 25 MAI 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 25 MAI 2023**